Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_43-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026 **N° 20260625_43**

OBJET • Révision des attributions de compensation 2026 n°1

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 36
Pouvoirs • 11
Votants • 47

Par convocation en date du 18 juin 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 25 juin 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MAREC Tiphaine, MARREC Gauthier, MARSAULT Aude, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • ANDRO Guénaëlle (pouvoir à C. RAOUL), CAUGANT Daniel (pouvoir à Olivier BELLEC), LE MOAL Karen (pouvoir à Jacques RANNOU), CARDUNER Didier (pouvoir à Morgane BREASCU-ANDRIEU), JAMET Marie-Thérèse (pouvoir à Aude MARSAULT), DUPUY Julie (pouvoir à T. LE BON), LE BARON René (pouvoir à J. KERHERVÉ), HELIAS Sophie (pouvoir à L. CRUAU), GUILLOU Nils (pouvoir à T. MAREC), LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), NAVINER Marylène (pouvoir à Dominique LALLEMENT).

ABSENTS • LE BRETON Kévin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marie-Hélène ÉPARVIER

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_43-DE

Olivier BELLEC expose que l'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et CCA. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique perçue par les communes avant la mutualisation de cette fiscalité au niveau intercommunal (2002 pour CCA), et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, à l'occasion des transferts de compétences (charges calculées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)).

Les attributions de compensations (AC) des communes sont revues à l'occasion :

- Des éventuels transferts de compétence intervenus dans l'année : « AC de référence » : la dernière CLECT à s'être réunie est celle du 21 mai 2024 ;
- De l'évolution des coûts, de l'activité et des adhésions aux services communs : « AC services communs » ;
- Une disposition particulière du calcul de l'AC a également été introduite dans le cadre du Pacte financier et Fiscal voté en 2024, afin de partager le produit de l'IFER éolien avec les communes d'implantation de parcs éoliens y donnant droit. Seule la commune de Melgven st concernée. Ce partage s'effectue selon les produits effectivement perçus au titre de l'année N-1.

COMMUNES	AC de référence CLECT Mai 2024	Partage de l'IFER 2025 éolien et photovoltaïque	AC 2025 hors services communs
CONCARNEAU	2 687 462		2 687 462
ELLIANT	71 665		71 665
MELGVEN	- 23 955	17 871	- 6 084
NEVEZ	- 173 311		- 173 311
PONT-AVEN	- 52 101		- 52 101
ROSPORDEN	1 602 233		1 602 233
SAINT-YVI	- 63 583		- 63 583
TOURC'H	60 960		60 960
TREGUNC	42 572		42 572
TOTAL	4 151 942	17 871	4 169 813

Les montants positifs signifient une recette pour les communes, les montants négatifs signifient une dépense pour les communes.

Précisions concernant la révision de l'attribution de compensation en fonction du coût des services communs

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de 2024, le mode de calcul a été actualisé.

Le coût d'adhésion aux services communs est calculé comme suit, conformément à la délibération du 7 décembre 2023 :

Montant contribution année N = Coût du service constaté en année (N-1) divisé par nombre d'unités de compte constaté en moyenne sur les 3 dernières années

- **Calcul du coût du service**

= Charges de personnel y compris renforts / remplaçants
+ montant adhésion Comité National de l'Action Sociale pour les agents du service
+ montant contribution assurance statutaire pour les agents du service
- recettes d'assurances statutaires perçues pour les agents du service
+ Coût de la maintenance des logiciels utilisés par le service pour l'adhérent
+ coûts liés à l'évolution et la mise à jour des logiciels
+ frais d'affranchissement (pour l'Instruction du Droit des Sols uniquement)

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_43-DE

- **Unités de comptes**

Est prise en compte la moyenne annuelle des 3 dernières années

- Instruction du droit des sols : équivalents permis de construire
- Ressources humaines : nombre de bulletins de paie, hors élus, réalisés pour les agents de l'adhérent
- Finances : nombre de bordereaux émis par le service pour l'adhérent
- Systèmes d'information : nombre d'équivalents postes de travail constaté chez l'adhérent, y compris serveur,
- Commande publique :
  - Instruction des marchés : nombre de lots lancés pour l'adhérent
  - Suivi des marchés : nombre de marchés en cours
  - Magasin : nombre de commandes passées

Etant donné, pour certains adhérents, l'importante variation de la contribution, une période de lissage a été mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculés. Dans ce cadre, aucun montant d'adhésion ne peut augmenter ou diminuer de + de 5% chaque année, jusqu'à ce que le montant « réel » soit atteint.

Ci-dessous le coût des services communs avant application du lissage et le détail par service pour chaque commune :

COMMUNES	Système d'information	Finances	Ressources humaines	Commandes publiques	Instruction des droits du sol	Coût services communs N-1 avant lissage
CONCARNEAU	222 211	191 227	335 687	171 120	142 852	1 063 097
ELLIANT	21 015	-	-	-	19 250	40 265
MELGVEN	26 445	-	-	-	22 977	49 422
NEVEZ	33 848	51 715	42 646	-	40 138	168 347
PONT-AVEN	17 649	-	-	-	12 194	29 843
ROSPORDEN	99 974	-	105 720	-	38 836	244 530
SAINT-YVI	27 645	45 381	27 733	-	18 790	119 549
TOURC'H	8 314	-	11 687	-	5 497	25 498
TREGUNC	54 650	76 217	71 205	25 906	73 672	301 650
TOTAL	511 751	364 540	594 678	197 026	374 206	2 042 201

- **Systèmes d'information**

Système d'information	2025	2026
CONCARNEAU	173 286	222 211
ELLIANT	17 468	21 015
MELGVEN	22 194	26 445
NEVEZ	29 585	33 848
PONT-AVEN	15 547	17 649
ROSPORDEN	82 205	99 974
SAINT-YVI	22 574	27 645
TOURC'H	6 123	8 314
TREGUNC	43 672	54 650
TOTAL	412 654	511 751

- **Ressources humaines**

Ressources humaines	2025	2026
CONCARNEAU	321 539	335 687
ELLIANT	-	-
MELGVEN	-	-
NEVEZ	40 871	42 646
PONT-AVEN	-	-
ROSPORDEN	88 339	105 720
SAINT-YVI	9 469	27 733
TOURC'H	9 569	11 687
TREGUNC	69 252	71 205
TOTAL	539 039	594 678

- **Finances**

Finances	2025	2026
CONCARNEAU	188 119	191 227
ELLIANT	-	-
MELGVEN	-	-
NEVEZ	39 414	51 715
PONT-AVEN	-	-
ROSPORDEN	-	-
SAINT-YVI	36 525	45 381
TOURC'H	-	-
TREGUNC	80 086	76 217
TOTAL	344 144	364 540

- **Commande publique**

Commandes publiques	2025	2026
CONCARNEAU	161 090	171 120
ELLIANT	-	-
MELGVEN	-	-
NEVEZ	-	-
PONT-AVEN	-	-
ROSPORDEN	-	-
SAINT-YVI	-	-
TOURC'H	-	-
TREGUNC	30 627	25 906
TOTAL	191 717	197 026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_43-DE

- **Instruction Droits du sol**

Instruction des droits du sol	2025	2026
CONCARNEAU	121 433	142 852
ELLIANT	16 970	19 250
MELGVEN	23 637	22 977
NEVEZ	33 157	40 138
PONT-AVEN	12 976	12 194
ROSPORDEN	32 465	38 836
SAINT-YVI	16 845	18 790
TOURC'H	4 187	5 497
TREGUNC	57 915	73 672
TOTAL	319 585	374 206

Ainsi, l'attribution de compensation 2026 définitive serait de 2 179 961 € toutes communes confondues. Ci-dessous le détail par commune :

COMMUNES	AC de référence CLECT Mai 2024	Partage de l'IFER 2025 éolien et photovoltaïque	Coût services communs N-1 avant lissage	Effet 2026 du dispositif de lissage	Coût lissé des services communs	AC à verser 2026
CONCARNEAU	2 687 462		1 063 097	-	1 063 097	1 624 365
ELLIANT	71 665		40 265	- 3 493	36 772	34 893
MELGVEN	- 23 955	17 871	49 422	-	49 422	- 55 506
NEVEZ	- 173 311		168 347	-	168 347	- 341 658
PONT-AVEN	- 52 101		29 843	-	29 843	- 81 944
ROSPORDEN	1 602 233		244 530	-	244 530	1 357 703
SAINT-YVI	- 63 583		119 549	- 10 684	108 866	- 172 449
TOURC'H	60 960		25 498	- 2 130	23 368	37 592
TREGUNC	42 572		301 650	- 36 043	265 607	- 223 035
TOTAL	4 151 942	17 871	2 042 201		1 989 852	2 179 961

Considérant les avis favorables de la commission moyens généraux du 9 juin 2026 et du bureau communautaire du 16 juin 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 47 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Valide** les montants des attributions de compensation 2026 actualisés.
> **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 26 juin 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 02/07/2026
Qualité : ~~PRESIDENT CCA~~